

Objectif Zéro Phyto n°2, Reconquête de la biodiversité et Déneigement Alternatif : Convention d'engagement

Préambule

Les impacts nocifs des produits phytosanitaires sur les organismes vivants, sur l'homme et sur la santé sont aujourd'hui connus et sont au cœur des préoccupations. Ces produits dégradent la qualité de l'eau causant ainsi des perturbations de la vie aquatique et engendrent des coûts supplémentaires pour la potabilisation de l'eau.

La loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires (dite loi Labbé) du 6 février 2014 renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, interdit l'emploi de produits phytosanitaires aux personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé depuis le 1er janvier 2017. Toutefois, certains espaces contraints (cimetières, terrains de sport, etc.) peuvent encore faire l'objet de dérogations. L'usage des produits phytosanitaires est également interdit pour les particuliers depuis le 1er janvier 2019.

De même les pratiques de déneigement au sel peuvent présenter des risques pour l'environnement et la santé. Chaque hiver en France, un million de tonnes de sel de déneigement est répandu sur les sols, les routes et les trottoirs pour déneiger ou faire fondre le verglas. Le sel de déneigement se retrouve ensuite dans les sols et les eaux, ce qui bouleverse les écosystèmes et est défavorable aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, en particulier l'infiltration.

Afin de préserver la qualité de l'eau de la Bièvre, le SMBVB propose d'accompagner les collectivités du bassin versant de la Bièvre aval afin de pérenniser et valoriser les nouvelles pratiques mises en place lors de l'opération Zéro Phyto (2012-2015) pour l'entretien de l'espace public et de partager les bonnes pratiques entre les collectivités dont les niveaux d'avancement sont hétérogènes. Cet accompagnement visera également les pratiques de déneigement afin de réduire l'utilisation du sel.

Sur le territoire Bièvre aval, les projets de réouvertures de la Bièvre se poursuivent. Suite à l'ouverture de la Bièvre à L'Hay-les-Roses en 2016, le projet au parc du Coteau à Arcueil et Gentilly verra le jour en 2020. Or, la qualité de l'eau reste un paramètre primordial pour la reconquête du milieu naturel et la reconstitution de la biodiversité. La suppression des pollutions liées aux produits phytosanitaires doit ainsi se poursuivre pour atteindre cet objectif.

Entre les soussignés

La Commune de.....,
représentée par son Maire, Monsieur/Madame.....,
habilité(e) par délibération n° du conseil municipal du

ET

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (**SMBVB**),
représenté par son Président, Monsieur Christian METAIRIE
Habilité par délibération n°2019.01.24 – 5/5 du SMBVB en date du 24 janvier 2019

Il a été exposé ce qui suit :

L'opération « objectif Zéro Phyto n°2, Reconquête de la biodiversité et Déneigement Alternatif » :

- Vise à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces urbains des communes et des acteurs privés du territoire de la Bièvre aval,
- Vise à sensibiliser et accompagner les communes et les acteurs privés dans une démarche d'abandon du sel de déneigement,
- Est pilotée et animée par le SMBVB,
- Repose sur la signature de la présente convention qui engage la commune signataire et le SMBVB sur des objectifs précis et mesurables,
- Permet de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France et d'autres financeurs.

L'opération « objectif Zéro Phyto n°2, Reconquête de la biodiversité et Déneigement Alternatif » est motivée par :

- La présence de pesticides dans la Bièvre ;
- Le constat d'une utilisation des pesticides dans l'entretien de certains espaces communaux et privés,
- Les risques avérés des pesticides sur la santé humaine ;
- Les effets avérés des pesticides sur la biodiversité (reconquête écologique de la Bièvre) ;
- La protection de la Seine, ressource en eau de l'agglomération parisienne ;
- La volonté politique, affichée par de nombreuses collectivités, de supprimer l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces communaux ;
- Le bilan positif de la première opération Zéro Phyto mettant toutefois en avant un déficit de communication ;
- Demande des élus d'un accompagnement axé davantage sur « l'humain » ;
- Impact du sel de déneigement sur l'environnement.

Cela étant exposé, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention, à laquelle les communes et Établissements Publics Territoriaux utilisateurs de pesticides et de sel de déneigement sur le territoire Bièvre aval peuvent adhérer, a pour objectif :

- D'améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre ;
- De limiter les nuisances et les risques pour l'homme et l'environnement ;
- De réduire les coûts consécutifs à l'usage des produits phytosanitaires et du sel de déneigement (dépollution des eaux, collecte et traitement des déchets toxiques, répercussion sur la santé...) ;
- D'approfondir les méthodes alternatives ;
- D'informer les agents communaux sur ces enjeux et nouvelles pratiques ;
- De valoriser les actions et les efforts menés par les signataires de la charte ;
- De communiquer auprès des habitants sur les engagements de la commune ;
- De créer les conditions favorables au partage d'expériences entre les services des collectivités ;
- De sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité en milieu urbain

Article 2 : Engagement des collectivités

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à :

- Atteindre l'objectif du « zéro phyto », si ce n'est déjà fait, et maintenir cet effort dans la durée ;
- Réduire l'utilisation du sel de déneigement ;
- Désigner un élu et un agent référent sur l'opération ;
- Faire réaliser une formation aux agents et élus de la collectivité ;
- Faire réaliser un plan de communication par le bureau d'études retenu par le SMBVB accompagné des actions de sensibilisation de la population à la suppression de l'usage des pesticides et à l'intérêt de la végétation spontanée;
- Communiquer sur l'opération et sensibiliser les riverains (journal municipal, panneau d'affichage, site internet...);
- Intégrer les acteurs privés dans la démarche ;
- Insérer une clause pour l'utilisation de méthodes alternatives en cas d'externalisation de l'entretien des espaces ;
- Tout mettre en œuvre pour faciliter la mission du bureau d'études en mobilisant des agents et les données disponibles ;
- Participer à hauteur 10% du coût de l'étude ;
- Communiquer annuellement sur la consommation en produits phytosanitaires et le sel de déneigement ainsi que le bilan des actions engagées ;
- Prendre en compte les contraintes d'entretien des espaces publics dans la conception des aménagements de la ville.

Article 3 : Engagement du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre

A travers cette charte, le SMBVB s'engage à :

- Encourager et accompagner les collectivités du territoire à atteindre le Zéro Phyto et réduire l'utilisation du sel dans les pratiques de déneigement;
- Mettre à disposition de la commune un bureau d'étude pour la réalisation d'une formation, d'un plan de communication et des actions de sensibilisation ;
- Organiser et animer des journées d'échanges d'expérience sur les techniques alternatives aux pesticides et au sel de déneigement,
- Rémunérer le bureau d'étude en direct et à refacturer à la commune les 10% d'autofinancement après déductions des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France, Conseil Départemental Hauts-De-Seine et du SMBVB ;
- Rappeler aux collectivités les subventions dont elles peuvent bénéficier ;

Article 4 : Modalités de paiement

Le montant maximum restant à la charge de la commune, après abattement prévisionnel des 90% de subventions (Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Ile-de-France, SMBVB, Conseil Départemental Hauts-De-Seine), est de 2 280 € TTC, et comprend un forfait de 350€ TTC correspondant aux actions communes (réunion de lancement, newsletters, vidéo, réunions de travail communes, plaquette du bilan de l'opération).

Notez qu'il s'agit d'un montant maximum évalué à partir d'un nombre moyen d'actions commandées. Le montant exact à la charge de la collectivité sera fonction des actions réellement commandées par la collectivité (selon la grille de prix annexée à la présente convention).

En cours de projet, des réunions supplémentaires par ½ journées pourront être proposées par le SMBVB, sous réserve d'acceptation de la collectivité. Ces dernières seront facturées à l'unité, après abattement prévisionnel des 90% de subvention (Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Ile-de-France, SMBVB, Conseil Départemental Hauts-De-Seine), le montant pour chaque réunion à charge de la commune sera de l'ordre de 60 € TTC.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prend fin lors du rendu final de la prestation d'une durée de **2 ans**.

Article 6 : Publications et communication

La collectivité donne son accord pour être citée dans le cadre de la valorisation des résultats de l'opération « Opération ZéroPhyto n°2, Reconquête de la biodiversité et Dénéigement Alternatif ».

Toutes les publications, communications ou informations faites par la commune sur l'opération « Opération ZéroPhyto n°2, Reconquête de la Biodiversité et Dénéigement Alternatif » doivent mentionner ses partenaires : Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Ile-de-France, Hauts-de-Seine et le SMBVB.

Article 8 : Recours et contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Melun.

Article 9 : Référents de la commune

La commune désigne les deux référents suivants :

	Elu	Agent
Nom, prénom		
Fonction		
Téléphone		
Mail		

Ces deux personnes sont en lien direct avec le SMBVB et le bureau d'études pour garantir le respect des engagements.

Article 10 : Acte d'engagement

La commune s'engage dans l'opération « Objectif Zéro Phyto n°2, Reconquête de la biodiversité et Déneigement Alternatif ».

Fait à, le

Prénom NOM

Prénom NOM

Maire de

Président du SMBVB

Une opération soutenue par :

